SIRTOM
Courville-sur-Eure
Le Loup
Senonches

8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 06 Mai 2026

Délibération 2026-23

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Messieurs MOREAU, HAY et MARTIN, vice-président

Date de la convocation : 30/04/2026

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Membres en exercice : 44
Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :
Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, MAIGNE Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kévin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAIN Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien.
Etaient absents excusés :
Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome.
Etaient absents :
Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISIEN Anthony, PLESSIS Fabien.
Etaient présents (sans voix délibérative) :
Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine.

Délégations relatives aux marchés publics

Le Président expose que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que le comité syndical puisse donner délégation d'une partie de ses attributions au Président et au bureau.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique au cas par cas du comité syndical.
Concrètement aucune commande de travaux, de fourniture ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable quand bien même les crédits ont été prévus au budget.
Dans un souci d'efficacité et de réactivité, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au code général des collectivités territoriales et demande aux membres du comité syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder et accorder au bureau du SIRTOM.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT

Le Bureau du SIRTOM est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre :

- de fournitures et de services d'un montant compris entre 25 000 € HT et le seuil des marchés européens
- de travaux d'un montant compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT.

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
11 MAI 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE

Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en préfecture Le 11/05/2026
Et de la publication Du 11/05/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

SIRTOM COURVILLE LA LOUPE SENONCHES 28190 COURVILLE SUR EURE